



Saint-Tropez, le 7 avril 2008

VILLE
DE
SAINT-TROPEZ

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 4 avril 2008

SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2008

L'an deux mille huit et le vendredi 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 28 mars 2008

Présents :

M. TUVERI, Maire.

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Melle CHAIX, Mme ANSEMI, M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, Adjoint.

Mme CASSAGNE, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD, M. PERVES, Mme BROCARD, M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à Mme CASSAGNE

Mademoiselle Cécile CHAIX
est désignée Secrétaire de Séance.

2008 / 85

Nomination d'un Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

2008 / 86

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement du Collège du Moulin Blanc.

Annule et remplace la délibération 2008/70 du 31 mars 2008

Conformément à l'article L421-2 du Code de l'éducation, la Commune est représentée au Conseil d'établissement du Collège du Moulin Blanc.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner, à bulletins secrets, deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE

- **Madame Sylvie SIRI**
- **Madame Evelyne ISNARD**

2008 / 87

Débat d'Orientations Budgétaires

Budget principal Commune et budgets annexes de l'Assainissement, du Port, du service des Transports Publics Urbains et des Caveaux du Cimetière.

Exercice 2008

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2008,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2008 intervenu ce jour, concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes de l'Assainissement, du Port, du Service des Transports Publics Urbains et de Construction des Caveaux au Cimetière.

2008 / 88

Mise à jour de l'actif du budget principal Commune et des budgets annexes de l'Assainissement, du Port et du service des Transports Publics Urbains arrêté au 31 décembre 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2008,

ARRETE l'actif du budget principal Commune et de ses budgets annexes de l'Assainissement, du Port et du Service des Transports Publics Urbains, à la somme de **186 873 389,98 €** au 31 décembre 2007,

PRECISE que le montant des amortissements du budget principal et de ses budgets annexes est en tout point conforme avec celui du compte de gestion.

VOTE : Unanimité

2008 / 89

Durées d'amortissement des biens sur le budget principal de la Commune et les budgets annexes de l'Assainissement, du Port et du service des Transports Publics Urbains à compter de 2008 et pour la durée du mandat municipal

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTE** le principe de délibérer sur la fixation de la durée d'amortissement linéaire pour les biens acquis,
2. **FIXE** la durée des amortissements à compter de l'exercice 2008,
3. **PRECISE** que pour les biens d'une valeur inférieure à **3 000 €** l'amortissement sera fait en totalité dans l'année qui suit,
4. **DIT** que cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour la durée du mandat municipal :
 - Pour le budget Commune : à l'ensemble des acquisitions mobilières et immobilières pour les bâtiments de rapport
 - Pour les budgets annexes : à l'ensemble des acquisitions mobilières et immobilières et aux travaux réalisés
5. **DECIDE** que les ouvertures de crédits afférentes aux sorties des biens de l'actif se feront automatiquement, conformément aux réformes comptables mises en place au 1^{er} janvier 2006 (M14) et au 1^{er} janvier 2008 (M4).

VOTE : Unanimité

2008 / 90

Application de la procédure semi budgétaire de provisions pour risques à compter de l'exercice 2008. Budget principal Commune et budgets annexes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2008,**

PREND ACTE à compter de l'exercice 2008, de l'application de la nouvelle procédure semi budgétaire des provisions pour risques,

FIXE l'étalement de la durée du risque à 6 ans maximum (délai moyen d'une décision définitive de justice).

VOTE : Unanimité

2008 / 91**Autorisation de signature de marché sur bâtiments communaux
Marché « gros œuvre, maçonnerie, isolation, carrelage »**

En ce qui concerne le **Marché «Gros œuvre, maçonnerie, isolation, carrelage »**, le montant minimum annuel HT a été fixé à 25 000 €, et le montant maximum à 200 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de UN AN reconductible 2 fois par reconduction expresse à compter de sa date de notification.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2008 a retenu la société suivante :

- Gros œuvre : marché attribué à la société « DEMURTAS CONSTRUCTION » du Muy

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché « Gros Œuvre, maçonnerie, isolation, carrelage ».

VOTE : Unanimité

2008 / 92**Autorisation de signature de marché sur bâtiments communaux
Marché « plafonds suspendus »**

En ce qui concerne le **Marché «Plafonds suspendus »**, le montant minimum annuel HT a été fixé à 20 000 €, et le montant maximum à 160 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de UN AN reconductible 2 fois par reconduction expresse à compter de sa date de notification.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2008 a retenu la société suivante :

- Plafonds suspendus : marché attribué à la société « ALCA DECOR » de Toulon

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché « Plafonds suspendus ».

VOTE : Unanimité

2008 / 93**Autorisation de signature de marché sur bâtiments communaux
Marché « plomberie, chauffage VMC »**

En ce qui concerne le **Marché « Plomberie, chauffage VMC »**, le montant minimum annuel HT a été fixé à 15 000 €, et le montant maximum à 120 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de UN AN reconductible 2 fois par reconduction expresse à compter de sa date de notification.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2008 a retenu la société suivante :

- Plomberie, Chauffage VMC : marché attribué à la société « SOMOTHERM » de Montauroux

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché « Plomberie, chauffage VMC ».

VOTE : Unanimité

2008 / 94**Autorisation de signature de marché sur bâtiments communaux
Marché « Electricité »**

En ce qui concerne le **Marché « Plomberie, chauffage VMC »**, le montant minimum annuel HT a été fixé à 15 000 €, et le montant maximum à 120 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de UN AN reconductible 2 fois par reconduction expresse à compter de sa date de notification.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2008 a retenu la société suivante :

- Plafonds suspendus : marché attribué à la société « SOMOTHERM » de Montauroux

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché « Plomberie, chauffage VMC ».

VOTE : Unanimité

2008 / 95**Autorisation de signature de marché sur bâtiments communaux
Marché « Couvertures »**

En ce qui concerne le **Marché « Couverture »**, le montant minimum annuel HT a été fixé à 15 000 €, et le montant maximum à 120 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de UN AN reconductible 2 fois par reconduction expresse à compter de sa date de notification.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2008 a retenu la société suivante :

- Couvertures : marché attribué à la société « DEMURTAS CONSTRUCTION » du Muy

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché « Couvertures ».

VOTE : Unanimité

2008 / 96**Autorisation de signature de marché sur bâtiments communaux
Marché « Peintures »**

En ce qui concerne le **Marché « Peintures »**, le montant minimum annuel HT a été fixé à 10 000 €, et le montant maximum à 80 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de UN AN reconductible 2 fois par reconduction expresse à compter de sa date de notification.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2008 a retenu la société suivante :

- Peintures : marché attribué à la société «BPVR PROVENCE» de Gémenos

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché « Peintures ».

VOTE : Unanimité

2008 / 97**Autorisation de signature de marché sur bâtiments communaux
Marché « Etanchéité »**

En ce qui concerne le **Marché « Etanchéité »**, le montant minimum annuel HT a été fixé à 12 500 €, et le montant maximum à 100 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de UN AN reconductible 2 fois par reconduction expresse à compter de sa date de notification.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2008 a retenu la société suivante :

- Etanchéité : marché attribué à la société «SPAPA» de Toulon

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché « Etanchéité ».

VOTE : Unanimité

2008 / 98**Autorisation de signature de marché sur bâtiments communaux
Marché « Revêtements de sols »**

En ce qui concerne le **Marché « Revêtements de sols »**, le montant minimum annuel HT a été fixé à 10 000 €, et le montant maximum à 80 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de UN AN reconductible 2 fois par reconduction expresse à compter de sa date de notification.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2008 a retenu la société suivante :

- Revêtements de sols : marché attribué à la société «BPVR PROVENCE» de Gémenos

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché « Revêtements de sols ».

VOTE : Unanimité

2008 / 99**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission communale de Sécurité**

La Commission Communale de Sécurité est compétente pour les établissements recevant du public, assujettis au chapitre III du Code de la Construction et de l'Habitation classés en 2ème, 3ème, 4^{ème} ou 5ème catégorie

Elle est chargée notamment :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation, des établissements, que l'exécution des projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire ;
- de procéder aux visites de réception prévues à l'article R.123-45, desdits établissements et de donner un avis sur la délivrance du certificat de conformité prévu par l'article L.460-2 du Code de l'Urbanisme et sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture des établissements ;
- de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire ou du Préfet à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires.

Les avis donnés par les commissions de sécurité ne lient pas l'autorité investie du pouvoir de police, sauf dans deux cas particuliers :

- avis émis préalablement à la délivrance d'un permis de construire,
- dérogation au règlement de sécurité.

La commission communale est présidée par le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura désigné. Elle est composée de représentants de services de l'Etat, des services d'incendie et d'un agent de la commune.

Sont proclamés élus à l'unanimité :

- Monsieur Henri PREVOST-ALLARD titulaire, représentant le Maire
- Monsieur Frank BOUMENDIL suppléant

2008 / 100**Création de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

VOTE : *Unanimité*

2008 / 101

Demandes de dérogation au repos dominical.

Boutiques : Tod's, Giorgio Armani, Castaner, Parfumerie du Port, Princesse Tam Tam, Mac, Pinko, Alain Manoukian, Othello

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-29,

VU, le Code du Travail et notamment les dispositions des articles L.221-6 et L.221-8-1 précisant la procédure d'octroi des dérogations préfectorales au repos dominical dont peuvent bénéficier les établissements de commerce et de services employant des salariés,

- **VU**, les demandes de dérogation au repos dominical formulées par M. Igor POZA, Directeur de Région, pour la boutique « **TOD'S** » située 17/19, rue Sibilli à Saint-Tropez ; par Mme Camilla COLOMBO, Directrice des Opérations Retail, pour la boutique « **GIORGIO ARMANI** » située 44, rue François Sibilli à Saint-Tropez ; par M. Jean-Paul BOISSET, Représentant Permanent Sarl CALZADOS CASBOI SL, pour la boutique « **CASTANER** » située 18-20, rue Henri Seillon à Saint-Tropez ; par Mme Valérie BASSO, Gérante, pour la boutique « **PARFUMERIE DU PORT** » située 25, Quai Suffren à Saint-Tropez ; par le Service des Ressources Humaines, Société SA AMB, pour la boutique « **PRINCESSE TAM-TAM** », située 53, rue Allard à Saint-Tropez ; par Mme Brigitte AUDOLY, Directrice Ressources Humaines Société ELCO SNC ESTEE LAUDER COMPANIES, pour la boutique « **MAC** » située 35 rue Allard à Saint-Tropez ; par M. Damien POUJADE, Responsable Administratif SARL LAUNAT, pour la boutique « **PINKO** » située 5 rue Gambetta à Saint-Tropez ; par Mme Carine VALENTIN, Responsable Administration du Personnel Société BCBGMAXAZRIAGROUP SAS, pour la boutique « **ALAIN MANOUKIAN** » située Place des Lices à Saint-Tropez, par M. le Gérant de la SARL OTHELLO, pour les boutiques « **OTHELLO** », situées 11 avenue Foch et 24 rue Allard à Saint-Tropez

CONSIDERANT, qu'il appartient au Conseil Municipal de donner un avis préalable dans ladite procédure individuelle d'autorisation et ce, au même titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie et des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical formulées par les boutiques énumérées ci-dessus.

VOTE : Unanimité

2008 / 102

Convention de mise à disposition payante du Cinéma La Renaissance avec la Société « LANZENNEC »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec la Société « LANZENNEC »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- **PRECISE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI